



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-154

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2024-02-20-00004 - décision du 20 février 2024 du secrétaire général de région académique portant délégation de signature (3 pages) Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-02-19-00052 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD Jean-Daniel (3 pages) Page 8

R32-2024-02-19-00053 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BONTE Francis (3 pages) Page 12

R32-2024-02-19-00054 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARETTE Bernard (3 pages) Page 16

R32-2024-02-19-00050 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GENESTE Enguerrand (3 pages) Page 20

R32-2024-02-19-00055 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HAZEBROUCK Alexandre (3 pages) Page 24

R32-2024-02-19-00051 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MAGNY Estelle (3 pages) Page 28

R32-2024-02-19-00056 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POLSENAERE Martin (3 pages) Page 32

R32-2024-02-19-00057 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA COLLETTE (3 pages) Page 36

R32-2024-02-19-00058 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA FERME DES TEMPLIERS (3 pages) Page 40

R32-2024-02-19-00059 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANPOPERINGHE Nicolas (3 pages) Page 44

R32-2024-02-19-00060 - Contrôle des structures - Rescrit - ALEXANDER Pierre.odt (2 pages) Page 48

R32-2024-02-19-00046 - Contrôle des structures - Rescrit - ANDRIANSEN Marie.odt (3 pages) Page 51

R32-2024-02-19-00061 - Contrôle des structures - Rescrit - BOLLIER Caroline.odt (2 pages) Page 55

R32-2024-02-19-00062 - Contrôle des structures - Rescrit - DANNA Antoine.odt (2 pages) Page 58

R32-2024-02-19-00047 - Contrôle des structures - Rescrit - DELMOTTE Marc.odt (5 pages) Page 61

R32-2024-02-19-00063 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA POPERINGESTRAAT.odt (2 pages) Page 67

R32-2024-02-19-00064 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LARTOIS.odt (2 pages)	Page 70
R32-2024-02-19-00048 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA FERME D'EQUINA (2 pages)	Page 73
R32-2024-02-19-00065 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL VAN BUTTERSTRAETE.odt (2 pages)	Page 76
R32-2024-02-19-00066 - Contrôle des structures - Rescrit - LEVEQUE Francine.odt (2 pages)	Page 79
R32-2024-02-19-00067 - Contrôle des structures - Rescrit - OLLOQUI Simon.odt (2 pages)	Page 82
R32-2024-02-19-00049 - Contrôle des structures - Rescrit - PRUVOST Jean-Francois.odt (4 pages)	Page 85
R32-2024-02-19-00068 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE L'ARBRISSEAU (2 pages)	Page 90
R32-2024-02-19-00069 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE L'ENCLAVE (2 pages)	Page 93

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-02-20-00004

décision du 20 février 2024 du secrétaire général  
de région académique portant délégation de  
signature



### Décision portant délégation de signature (services régionaux)

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France

VU l'article 222-17 du code de l'éducation ;

VU la délégation rectorale générale du 4 février 2020 et son arrêté modificatif en date du 8 février 2024 ;

#### Décide

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Desmons, secrétaire général adjoint de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, tous les actes relatifs au fonctionnement, à l'organisation et la gestion des services de région académique, dans la limite des attributions conférées à la rectrice de région académique et pour lesquelles une délégation a été accordée au secrétaire général de région académique.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Nathalie Petitprez, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI), toutes correspondances courantes, ainsi que tous actes relatifs à la gestion administrative et financière du patrimoine foncier et immobilier universitaire, dans la limite de 20 000 euros ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes et tous engagements de dépenses inférieurs à 20 000 euros relatifs à la maîtrise d'ouvrage de travaux et à la gestion du service. Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAPI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAPI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles Carpentier, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la délégation régionale académique des systèmes d'information (DRASI), tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRASI, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRASI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Karine de Feuardent, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur (SRASUP), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, tous actes, décisions et correspondances courantes, accusés de réception, demandes d'informations et pièces complémentaires, instructions, recours dont les saisines pour affectation en master, et toutes les mesures liées à la gestion administrative des étudiants, les bourses d'enseignement supérieur et les recours, les allocations d'études, de recherche et de monitorat, les prêts d'honneur, dans le cadre des attributions du SRASUP.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRASUP, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs

aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRASUP.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Assia Lazreg, coordonnatrice de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage de région académique, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes, arrêtés, décisions, correspondances, instructions, accusés de réception liés aux demandes d'habilitation en vue d'accorder les habilitations à la pratique du contrôle en cours de formation pour les centres de formation par apprentissage ainsi que de procéder aux nominations d'experts issus des branches consulaires et d'experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi, chargés du contrôle pédagogique des formations par apprentissage. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents concourant à la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la mission, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Marc Géronimi, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAFPIC, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAFPIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 7 :** Délégation est donnée à Mme Geneviève Saint-Huile, déléguée de région académique à l'information et à l'orientation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAIO, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAIO, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Fabienne Giard, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRARI ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRARI, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 9 :** Délégation est donnée à M. David Detève délégué de région académique au numérique éducatif, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRANE, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRANE, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Thouraya Abdellatif, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAJES, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAJES, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 11 :** Délégation est donnée à M. Jean-Marie Sani, délégué de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAREIC ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAREIC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Valérie Faranton, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents de la DRAEAC ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents de la DRAEAC, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 13 :** Délégation est donnée à Mme Hélène Legat, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les ordres de mission des agents du SRAA, à l'exclusion des déplacements internationaux ainsi que tous les actes relatifs aux frais de réception, actions d'animation et de cohésion à destination des agents du SRAA, dans la limite du budget annuel alloué à cet effet.

**Article 14 :** La décision du 20 octobre 2023 du secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France portant délégation de signature est abrogée.

**Article 15** : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 février 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DAUMIN', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'M'.

Michel DAUMIN

DRAAF

R32-2024-02-19-00052

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD  
Jean-Daniel





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Jean-Daniel BINAULD**  
405 rue Pasteur  
59134 FOURNES EN WEPPE

Réf.: 2023-59-0528  
Réf DRAAF : 31

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,9038 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 57,1138 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande  
n° 2023-59-0528**

Monsieur Jean-Daniel BINAULD demeurant à FOURNES EN WEPPEs a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,9038 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FOURNES EN WEPPEs	ZB6	3,9038 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00053

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BONTE  
Francis



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Francis BONTE**  
249 place du Général De Gaulle  
59850 NIEPPE

Réf.: 2023-59-0539  
Réf DRAAF : 34

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8615 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 05/01/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 30,3115 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande  
n° 2023-59-0539**

Monsieur Francis BONTE demeurant à NIEPPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8615 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
AUBERS	A335 A287	1,8615 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00054

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CARETTE  
Bernard





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Bernard CARETTE**  
**10 rue du Bourg**  
**59320 ENNETIERES EN WEPPE**

Réf.: 2023-59-0531

Réf DRAAF : 32

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 16,9710 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/01/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 48,3410 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pluriactif pas,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0531**

Monsieur Bernard CARETTE demeurant à ENNETIERES EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 16,9710 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ENNETIERES EN WEPPEES	B1570 A920 A907 B1526	16,9710 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00050

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GENESTE  
Enguerrand



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-004  
Réf DRAAF : 26

**MONSIEUR GENESTE ENGUERRAND**

**6 RUE DU MARAIS  
02690 URVILLERS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70ha16a81ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame GENESTE BRIGITTE à MEZIERES-SUR-OISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 70ha16a81ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°NS 02-2024-004

**MONSIEUR GENESTE ENGUERRAND** demeurant à **URVILLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 70ha16a81ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MEZIERES-SUR-OISE	A 185, A 228, A 242, A 517, A 704, B 67, B 76, B 117, B 125, B 126, B 158, B 188, B 325, B 424, B 432, C 46, C 470, A 56, A 220, B 74, B 132, B 133, B 136, B 147, B 230, B 482, B 253, A 38, A 48, A 57, A 99, A 104, A 135, A 138, A 147, A 195, A 202, A 250, B 69, B 303, C 115, A 165, A 172, A 177, B 291, A 55, A 89, A 93, A 96, B 275, B 304, B 450, B 459, C 131, C 125, C 127, A 182, A 245, B 414, A 233, A 81, A 437, A 462, A 32, A 235, A 273, A 308, A 310, A 312, A 331, A 335, A 338, A 345, A 348, A 350, A 355, A 357, A 368, A 369, A 395, A 396, A 397, A 398, A 402, A 424, A 431, A 436, A 479, A 486, A 490, A 495, A 513, A 516, A 523, A 539, A 546, A 547, A 562, A 563, A 587, A 598, A 599, A 600, A 602, A 605, A 611, A 613, A 618, A 630, A 634, A 655, A 671, A 672, A 676, A 684, A 694, A 696, A 709, A 744, A 760, B 19, A 414, A 560, A 609, B 276	64ha20a03ca
BERTHENICOURT	A 97, A 143	01ha13a30ca
CHATILLON-SUR-OISE	ZB 44, ZB 68, ZB 69, ZB 70	03ha02a71ca
SISSY	ZB 1	24a06ca
ALAINCOURT	A 202, A 204, ZH 40	01ha56a71ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		70ha16a81ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00055

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
HAZEBROUCK Alexandre





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Alexandre HAZEBROUCQ**  
**20 rue Camille Claudel**  
**59810 LESQUIN**

Réf.: 2023-59-0520  
Réf DRAAF : 29

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 18,5249 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 12/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 18,5249 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0520**

Monsieur Alexandre HAZEBROUCQ demeurant à LESQUIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 18,5249 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>FACHES THUMESNIL</b>	B2629, B4145, B4147, B4149, B4151, B4153, B4155, B4157, B4159, B684, B690, B695, B783, B784, B785, B793, B805, B808, B813, B4207, B692	11,3684 ha
<b>LOOS</b>	AT37, AT38	1,5670 ha
<b>TEMPLEMARS</b>	AA76	0,0860 ha
<b>WATTIGNIES</b>	AD157, AD75, AD78, AD83, AD70, AX55, AX57, AX99	5,5035 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00051

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MAGNY  
Estelle



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole  
DDT de l'Aisne  
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-003  
Réf DRAAF : 25

**MADAME MAGNY ESTELLE**

**18 HAMEAU DE HURTEBISE  
02500 AUBENTON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/01/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77ha19a93ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LECLERE JEAN-YVES à ANY-MARTIN-RIEUX.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 77ha19a93ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°NS 02-2024-003**

**MADAME MAGNY ESTELLE** demeurant à **AUBENTON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77ha19a93ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANY-MARTIN-RIEUX	ZC 1, ZC 18, ZC 28, ZC 31, ZC 48, ZP 19, ZP 20, ZP 21, ZP 37, ZT 18, ZT 27, ZT 28	31ha34a76ca
AUBENTON	ZI 2, ZI 9	45ha85a17ca
<b>TOTAL SUPERFICIES</b>		77ha19a93ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00056

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
POLSENAERE Martin





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Martin POLSENAERE**  
1840 rue de Fréchy  
59310 SAMEON

Réf.: 2023-59-0536  
Réf DRAAF : 33

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,7770 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 03/01/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 0,7770 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or mark.

Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0536**

Monsieur Martin POLSENAERE demeurant à SAMEON a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,7770 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>SAMEON</b>	B2252 B2039 B2251	0,7770 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00057

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
COLLETTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0527  
Réf DRAAF : 30

**SCEA COLLETTE**  
**Messieurs Bruno et Eric COLLETTE**  
**63 rue Jean-Baptiste Mullier**  
**59113 SECLIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 19/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0791 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 52,2891 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0527**

La SCEA COLLETTE représentée par Messieurs Bruno et Eric COLLETTE demeurant à SECLIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,0791 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>SECLIN</b>	ZI0032 ZI0031	3,0791ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00058

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA  
FERME DES TEMPLIERS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0540  
Réf DRAAF : 35

**SCEA LA FERME DES TEMPLIERS**  
**Madame, Monsieur Anaïs et Romain KINDT**  
**1100 chemin du bois Lasson**  
**59134 FOURNES EN WEPPE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/12/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,8317 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/12/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,1217 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Madame Anaïs KINDT est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- Monsieur Romain KINDT n'est pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0540**

La SCEA LA FERME DES TEMPLIERS représentée par Madame, Monsieur Anaïs et Romain KINDT demeurant à FOURNES EN WEPPEES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,8317 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>AUBERS</b>	C503 C620 C81 C901 C1118 C77 C622 C80 C84 C82 C83 C85	7,2458 ha
<b>FOURNES EN WEPPEES</b>	ZE12	0,5859 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00059

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
VANPOPERINGHE Nicolas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Nicolas VANPOPERINGHE**  
**5 bis route de Volckerinckhove**  
**59470 BROXEELE**

Réf.: 2024-59-0003

Réf DRAAF : 36

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/01/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8761 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/01/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 40,9961 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

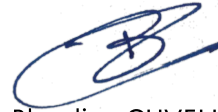
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0003**

Monsieur Nicolas VANPOPERINGHE demeurant à BROXEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8761 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>CROCHTE</b>	A581 A201	1,8761 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00060

Contrôle des structures - Rescrit - ALEXANDER  
Pierre.odt





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Pierre ALEXANDER**  
**6 route de Saint Pierrebrouck**  
**59630 CAPPEL-BROUCK**

Réf.: 2023-59-0534  
Réf DRAAF : 43

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 60,7389 ha sise sur le territoire des communes de SAINT PIERRE-BROUCK (parcelles A653, A651, A658), CAPELLE-BROUCK (parcelles B1081, B23), OYE-PLAGE (62) (parcelles AH026, AH115, AH116, AH121, AH122, AH123, AH136, AH251, AH360, AH114, BE097, AE83, AH27, AH28, AH42, AH43, AH44, AH45, BE02, BE98, BE83, BE87),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 60,7389ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00046

Contrôle des structures - Rescrit - ANDRIANSEN  
Marie.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23637  
Réf. DRAAF : 59

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame ADRIANSEN Marie  
87 route de Louches  
62610 AUTINGUES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,5116 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- **vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-23637

**Madame ADRIANSEN Marie** demeurant à **AUTINGUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 64,5116 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
BELLE ET HOULLEFORT	A39	ha 34 a 10 ca
	A48	3 ha 88 a 90 ca
	A49	2 ha 85 a 40 ca
	A50	3 ha 79 a 35 ca
	A51	ha 10 a 45 ca
	A52	ha 55 a 45 ca
	A53	5 ha 04 a 30 ca
	A54	3 ha 57 a 30 ca
	A55	ha 1 a 50 ca
	A79	1 ha 08 a 85 ca
	A82	ha 41 a 70 ca
	A92	3 ha 94 a 20 ca
	A378	5 ha 43 a 13 ca
	A380	4 ha 52 a 00 ca
	A381	1 ha 85 a 49 ca
A383	1 ha 98 a 40 ca	
A492	20 ha 73 a 54 ca	
WIERRE EFFROY	B251	4 ha 37 a 10 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00061

Contrôle des structures - Rescrit - BOLLIER  
Caroline.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Caroline BOLLIER**  
**2984 rue de Bourbourg**  
**59190 STAPLE**

Réf: 2023-59-0543  
Réf DRAAF : 45

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 04/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 10,8022 ha sise sur le territoire de la commune de STAPLE (parcelles ZE126, ZE14, ZE58, ZE129),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 10,8022 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00062

Contrôle des structures - Rescrit - DANNA  
Antoine.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Antoine DANNA**  
**555 rue du Moulin**  
**59310 BEUVRY LA FORÊT**

Réf.: 2023-59-0526  
Réf DRAAF : 42

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation du GAEC DES SABLIERES, suite à la sortie de Madame Justine DANNA et Monsieur Étienne DANNA, en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez vous ré-installer à titre individuel sur une superficie totale de 129,0099 ha sise sur le territoire des communes de BEUVRY LA FORÊT (parcelles ZD93, ZD95, ZD96, ZD94, A997, A1704, ZC99, ZC97, ZC98, ZC61, ZC62, ZC73, ZC23, ZC69, ZC76, ZC75, ZC70, ZL61, ZL62, ZL91, ZL64, ZL13, ZC225, ZC226, ZC71, ZC81, ZC82, ZC74, B408, ZE29, ZC105, ZC64, ZC65, ZC100, ZC104, ZC101, A1748, A1753, ZE30, ZC103, ZE28, ZE124, ZE62, ZE27, ZD47, ZD72, ZD73, ZC125, ZC127, B254, ZC50, ZB55, ZD46, ZC21, ZB5, ZC20, ZL14, ZD54, ZC116, ZB61, ZC19, ZC18, ZL4, ZL5, ZL11, ZK44, ZK66, ZA7; ZA8, B111, B1906, ZE14, ZE16, ZE22, ZE3, ZD88, ZB6, ZL55, ZL56, ZL58, ZL106, ZC112, ZD55, ZC115, ZC124, ZC126, ZC128, ZC129, ZC132, ZC133, ZC138, ZC141, ZC142, A1653, ZC198, ZC63, ZC77, ZC79, A726, ZK38, ZK41, ZL2, A1682, A381, A382, A383, A387, ZL3, ZB62, ZB4, ZL12, ZB53, ZB51, ZB54, ZC111, ZK62, ZK63, ZC122, ZL09, ZC130, ZE20, ZE15, ZE21, ZB56, ZB59, ZD94, A1704, ZE9, ZE112, ZE2, ZE28, ZE124, ZE23, ZD84, ZD85, ZD87, A996, A997, A1645, A1648, A1644, ZC136, ZD67, ZD50, ZE11, B2568, B2569, B2570, B1904, B1908, B1910, B1934, ZK61, ZK39, ZE6, ZE10, C92, A451, B1900, B1936, B574, B1912, ZA10, ZE12, ZL10, C97, B1930, ZB60, ZD90, ZC123, ZC140, ZC110, ZK67, B1896, B1898, ZE13, ZD43, ZC95, ZE17, ZE18, ZB58, ZE19, ZC134, ZC1, ZB57, A384, A1753, A1748, ZC143, ZC139, ZC137, ZC90, ZC2, A1747, ZC145, A1667, A1735, A1669, A1407, A1435, A1750, ZC146, A1751, A1734, A1661, A1666, ZC117, ZB63, ZD70, ZD71, ZD56, ZD45, A1752, A1749, A380, A1681, A386), d'ORCHIES (parcelles C1717, ZE30, C1705),

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- vous exploiterez après opération une surface de 129,0099 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00047

Contrôle des structures - Rescrit - DELMOTTE  
Marc.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24015  
Réf. DRAAF : 61

Monsieur DELMOTTE Marc  
29 rue de Braquencourt  
62530 HERSIN-COUPIGNY

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31,8500 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-24015**

**Monsieur DELMOTTE Marc** demeurant à **HERSIN-COUIPIGNY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 31,8500 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DOUVRIN LE MARAIS	AD0066	ha 10 a 21 ca
	AD054	ha 50 a 04 ca
NOEUX LES MINES	AT0342	ha a 92 ca
	AS0024	ha 40 a 60 ca
	AT0186	ha 39 a 30 ca
	AT0264	ha 21 a 50 ca
	AV0191	ha 57 a 90 ca
	AV0214	ha 59 a 01 ca
	AV0223	ha 7 a 80 ca
	AV0248	ha 12 a 80 ca
	AC0077	ha 43 a 10 ca
	AV0065	ha 16 a 75 ca
	AV0113	ha 60 a 03 ca
	AV0149	ha 49 a 40 ca
	AV0163	ha 20 a 43 ca
	AV0179	ha 53 a 86 ca
	AV0189	ha 36 a 00 ca
	AV0216	ha 49 a 28 ca
	AV0217	ha 33 a 06 ca
	AS0258	ha 19 a 97 ca
	AV0125	ha 43 a 80 ca
	AV0142	ha 37 a 96 ca
	AV0165	ha 15 a 17 ca
	AV0219	ha 86 a 19 ca
	AV0220	ha 80 a 81 ca
	AV0222	ha 27 a 83 ca
	AV0233	ha 35 a 79 ca
	AV0253	ha 23 a 74 ca
ZB0071	ha 25 a 74 ca	
AC0063	1 ha 74 a 05 ca	
AC0075	ha 20 a 52 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Communes	Références cadastrales	Superficie
	AT0194	ha 22 a 60 ca
	AC0023	ha 18 a 65 ca
	AV0026	ha 23 a 95 ca
NOEUX LES MINES	AV0063	ha 48 a 58 ca
	AV0064	ha 50 a 76 ca
	AV0066	ha 17 a 50 ca
	AV0070	ha 35 a 25 ca
	AV0108	ha 2 a 89 ca
	AV0114	ha 14 a 55 ca
	AV0126	1 ha 20 a 00 ca
	AV0141	ha 47 a 72 ca
	AV0157	ha 10 a 09 ca
	AV0158	ha 50 a 79 ca
	AV0164	ha 5 a 06 ca
	AV0197	ha 34 a 00 ca
	AV0211	ha 20 a 65 ca
	AV0247	ha a 55 ca
	AV0251	ha 10 a 07 ca
	AT0201	ha 20 a 00 ca
	AT0211	ha 41 a 59 ca
	AT0223	ha 21 a 10 ca
	AT0224	ha 10 a 33 ca
	AT0343	ha 18 a 88 ca
	AV0020	ha 41 a 80 ca
	AV0119	ha 41 a 62 ca
	AV0132	ha 14 a 83 ca
	AV0150	ha 28 a 50 ca
	AV0151	ha 43 a 24 ca
	AV0246	ha 68 a 04 ca
	ZB0070	ha 65 a 73 ca
	AS0020	ha 33 a 69 ca
	AV0071	ha 15 a 56 ca
	AC0093	ha 46 a 75 ca
	AC0398	ha 15 a 03 ca
	AV0159	ha 25 a 56 ca
AV0215	1 ha 11 a 60 ca	
AV0218	ha 45 a 81 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AC0400	ha 5 a 93 ca
	AC0399	ha 16 a 03 ca
	AC0074	ha 20 a 41 ca
VERQUIGNEUL	ZB0022	ha 29 a 72 ca
	ZB0026	ha 14 a 27 ca
	ZB0017	ha 17 a 20 ca
	ZB0018	ha 24 a 70 ca
VERQUIGNEUL	ZB0024	ha 34 a 07 ca
	ZB0027	ha 41 a 67 ca
VERQUIN	ZB0064	ha 64 a 55 ca
	ZB0069	ha 49 a 98 ca
	ZB0070	ha 51 a 42 ca
	ZB0071	ha 24 a 38 ca
	ZB0094	ha 42 a 00 ca
	ZB0074	ha 6 a 00 ca
	ZB0075	ha 7 a 16 ca
	ZB0072	ha 89 a 59 ca
	ZB0076	ha 36 a 69 ca
	ZB0073	ha 6 a 83 ca
VERQUIGNEUL	ZB0023	ha 35 a 32 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00063

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA  
POPERINGESTRAAT.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0525  
Réf DRAAF : 41

**EARL DE LA POPERINGESTRAAT**  
**Messieurs Philippe et Clément PARENT**  
**342 petit chemin de Poperinghe**  
**59299 BOESCHEPE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Philippe PARENT en EARL DE LA POPERINGESTRAAT et à l'installation de Monsieur Clément PARENT sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez l'installation de Monsieur Clément PARENT sur une surface après transformation de 55,7881 ha sise sur le territoire des communes de BOESCHEPE (parcelles ZH003, ZD202, ZD198j, ZD198k, ZD198l, ZC71, ZD8j, ZD8k, ZD30j, ZD30k, ZD186, ZD187, ZE30j, ZE30k, ZH24, ZH23, ZD10j, ZD10k, ZD204j, ZD204k, ZD33j, ZE24, ZB216, ZD34, ZD5, ZD31, ZD32, ZH72, ZD195a, ZD195b, ZD195c), de GODEWAERSVELDE (parcelles ZB143, ZD144, B167 en partie, B168, B183, B189, B190, ZC65),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Philippe PARENT n'est pas pluriactif,
- Monsieur Clément PARENT est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00064

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE  
LARTOIS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0023  
Réf DRAAF : 46

**EARL DE LARTOIS  
Madame, Monsieur Mathilde et Bastien AGACHE  
229 rue Coquet  
59310 FAUMONT**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la sortie d'une associée, madame Laurence AGACHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface de la société, avec la reprise de terres de Madame Laurence AGACHE,
- vous exploiterez une surface de 140,5894 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER



DRAAF

R32-2024-02-19-00048

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA FERME  
D'EQUINA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-24007  
Réf. DRAAF : 55

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL LA FERME D'EQUINA  
Madame LEROY Christelle  
41 rue Jules Ferry  
62120 NORRENT-FONTES

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/01/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de l'EARL LA FERME D'EQUINA par la reprise des parcelles AC0283, AC0284, AI0088 et AI0091 sises sur le territoire de la commune de NORRENT-FONTES, d'une contenance totale de 4,9213 ha.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 40,30 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00065

Contrôle des structures - Rescrit - EARL VAN  
BUTTERSTRAETE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL VAN BUTTERSTRAETE**  
**Monsieur Jean-Baptiste DUYCK**  
**997 rue au Beurre**  
**59270 SAINT JANS CAPPEL**

Réf.: 2023-59-0517  
Réf DRAAF : 38

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de l'EARL VAN BUTTERSTRAETE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 23,9714 ha sise sur le territoire des communes de BAILLEUL (parcelles YC213, YC29, YC212), de SAINT JANS CAPELLE (parcelles ZD63, ZD495, ZA31, ZD29, ZD101, ZD129, ZD130, ZD192, ZD209, ZD213, ZD385, ZA32, ZB38, ZB39),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 63,7814 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-02-19-00066

Contrôle des structures - Rescrit - LEVEQUE  
Francine.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Francine LEVEQUE**  
17 rue Pasteur  
59238 MARETZ

Réf.: 2023-59-0497  
Réf DRAAF : 37

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 12,8504 ha sise sur le territoire des communes de VILLERS OUTREAU (parcelles ZB59, ZH05, ZH06, ZH07, ZH23), de CREVECOEUR SUR ESCAUT (parcelle ZP09), de MALINCOURT (parcelles ZL03, ZL04, ZL74),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 12,8504 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2024-02-19-00067

Contrôle des structures - Rescrit - OLLOQUI  
Simon.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Simon OLLOQUI**  
**91 rue de la Touilly**  
**59550 PRISCHES**

Réf: 2023-59-0538  
Réf DRAAF : 44

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**  
**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,9494 ha sise sur le territoire de la commune de PRISCHES (parcelles B1479, B1482),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 1,9494 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00049

Contrôle des structures - Rescrit - PRUVOST  
Jean-Francois.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Monsieur PRUVOST Jean-François  
155 chemin du Widdebrouck  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Réf. :62-23630  
Réf. DRAAF : 52

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48 ha 12 a 00 ca, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/24

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23630**

**Monsieur PRUVOST Jean-François** demeurant à **AIRE-SUR-LA-LYS** a déposé un rescrit administratif concernant une surface de 16 ha 90 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUARBECQUE	AH0066	ha 27 a 08 ca
	AH0070	ha 39 a 42 ca
	AH0080	2 ha 81 a 10 ca
	AH0063	ha 85 a 25 ca
	AI0098	1 ha 53 a 21 ca
	AE0022	ha 23 a 51 ca
	AH0097	ha 44 a 06 ca
ISBERGUE	AD0050	ha 6 a 99 ca
	AD0051	ha 6 a 75 ca
	AD0052	ha 5 a 81 ca
	AD0053	ha 5 a 15 ca
	AD0064	ha 4 a 78 ca
	AD0065	ha 2 a 92 ca
	AD0066	ha 3 a 08 ca
	AD0067	ha 3 a 01 ca
	AD0068	ha 3 a 10 ca
	AD0069	ha 3 a 35 ca
	AD0070	ha 3 a 12 ca
	AD0071	ha 2 a 78 ca
	AD0072	ha 2 a 61 ca
	AD0073	ha 2 a 62 ca
	AD0074	ha 2 a 43 ca
	AD0075	ha 2 a 10 ca
	AD0076	ha 8 a 77 ca
	AD0077	ha 9 a 14 ca
	AD0079	ha 36 a 83 ca
	AD0080	ha 68 a 48 ca
	AD0081	ha 10 a 27 ca
	AD0082	ha 21 a 05 ca
	AD0328	ha 23 a 33 ca
AD0325	ha 31 a 73 ca	
AD0327	ha 30 a 62 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Communes	Références cadastrales	Superficies
ISBERGUE	AD0323	ha 56 a 41 ca
	AD0123	ha 60 a 31 ca
	AD0130	ha 93 a 80 ca
	AD0561	1 ha 20 a 34 ca
	AD0562	ha 36 a 14 ca
	AD0143	ha 84 a 05 ca
	AE0079	ha 64 a 67 ca
	AD0131	ha 8 a 73 ca
	AD0132	ha 68 a 00 ca
	AD0135	ha 25 a 56 ca
	AD0136	ha 52 a 58 ca
	AD0558	ha 3 a 99 ca
	AD0559	ha 4 a 00 ca
	AD0560	ha 4 a 01 ca
	AD0557	ha 52 a 96 ca

DRAAF

R32-2024-02-19-00068

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE  
L'ARBRISSEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0518-1  
Réf DRAAF : 39

**SCEA DE L'ARBRISSEAU**  
**Monsieur Jean-Robert MINON**  
**3 rue de l'arbrisseau**  
**59680 DAMOUSIES**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA DE L'ARBRISSEAU à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 89,1881 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-02-19-00069

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE  
L'ENCLAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf: 2023-59-0524  
Réf DRAAF : 40

**SCEA DE L'ENCLAVE  
Madame Lucie FOVEZ  
10 rue de Demicourt  
62147 HERMIES**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 19/12/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA DE L'ENCLAVE à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 80,6173ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19/02/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)